

Le mardi 5 mai 2020

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 473-20-01



RÈGLEMENT NUMÉRO 473-20-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 473-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES
TARIFS 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU la situation actuelle liée à la pandémie du Coronavirus COVID-19;

ATTENDU QUE certains citoyens verront leurs revenus diminués et que d'autres subiront des mises à pied;

ATTENDU le caractère unique et exceptionnel de la situation;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville est consciente de l'impact négatif que cela peut avoir sur ses citoyens et qu'elle désire mettre en place des mesures accommodantes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2020 par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;

Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

QUE l'article 11. Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, soit modifié et se lise ainsi:

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité du Village de Massueville (compte de taxes foncières et droits de mutation immobilière) qui demeure impayée en date du 23 mars 2020 soit établi à 0%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'à ce que le tout soit modifié par un règlement qui rétablit le taux d'intérêt à son taux initial.

Le mardi 5 mai 2020



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 473-20-01

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil du Village de
Massueville, le mardi 5 mai 2020, sous le numéro de résolution 2020-05-072.

Denis Marton
Maire

France Saint-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le mardi 7 avril 2020;

Adoption du règlement : le mardi 5 mai 2020

Avis public d'entrée en vigueur : le mercredi 14 mai 2020